



CFDT-Culture

12, rue de Louvois

75002 PARIS

Tél. : 01 40 15 51 20

Fax : 01 40 15 51 22

www.cfdt-culture.org

cfdt@culture.gouv.fr

Des disparités de traitement inacceptables RESTAURATION COLLECTIVE ET TITRES-RESTAURANT

Le bilan social 2003-2004 évalue à 8 euros le coût moyen d'un repas pris dans le cadre professionnel par un agent du ministère, réparti comme suit :

- participation du ministère, 5 euros (soit : 1,03 € pour le repas et 3,97 € pour la participation aux frais de fonctionnement du restaurant).
- participation de l'agent, 3 euros.

La CFDT-Culture ne peut comprendre ce discours, alors que nous parvenons des réponses de ce type :

- « Nous pourrions éventuellement bénéficier de la subvention du ministère de 1,04 € mais aucune cantine environnante n'accepte de passer une convention avec l'Ecole. »
- « Nous ne disposons pas de cantine. Je déjeune dans un établissement "brioche dorée" pour 5 euros 38 chaque midi. L'ensemble du prix est de ma poche. Il en va bien sûr de même pour la plupart de mes collègues. Quelques uns mieux organisés apportent leur repas. »
- « Nous n'avons pas de cantine. Nous avons un réfectoire avec micro-onde et un point d'eau. »
etc.

La CFDT-Culture n'a pas l'intention de faire dans le misérabilisme, mais la réalité du terrain prouve que l'on est loin de l'équité de traitement et elle fera tout pour pousser l'administration et les établissements publics à y tendre.

La restauration est la seule prestation sociale qui concerne absolument tous les agents et notre syndicat en fait une priorité.

Cela fait plus de deux ans que nous nous heurtons à une fin de non recevoir de la part de l'administration sur le sujet des titres-restaurant. Nous avons beaucoup communiqué sur le sujet. La lettre/pétition que la CFDT-Culture a lancée en décembre 2006, a reçu plus de 906 signatures à ce jour et elle sera remise à notre ministre prochainement. Les retours de la pétition ont été pour beaucoup d'agents (services déconcentrés : SDAP, DRAC, agents affectés en EP) l'occasion de nous dire qu'ils ne bénéficiaient d'aucune prise en charge pour leurs repas.

Un sondage auprès de nos adhérents a révélé de telles disparités de traitement que notre syndicat a décidé de traiter aussi des inéquités dans la participation pour les repas pris dans le cadre de la restauration collective. Exemple d'inéquité inadmissible, un fonctionnaire, à indice égal, peut bénéficier dans un EP d'une participation forfaitaire pour le repas de 1,04 euro, dans un autre EP de 4,25 euros et encore trop souvent qu'aucune participation ! Si l'on fait un calcul pour un agent à l'indice 281 qui touche environ 1164,80 euros net mensuel et pour un coût de repas calculé à 8 euros, cela donne :

agents subventionnés à 1,04 euros X environ 22 repas par mois = 22,88 euros ;

agents subventionnés à 4,25 euros X 22 = 93,5 euros ;

Soit un bonus de 8 % de salaire pour l'agent subventionné au maximum de 4,25 euros par repas.

Le restaurant administratif du ministère situé dans l'immeuble des Bons-Enfants

Outre sa faible capacité d'accueil par rapport au nombre d'agents qui peuvent prétendre y accéder, la répartition du coût des repas en fonction de l'indice de rémunération ne correspond plus à la réalité de la situation indiciaire actuelle (voir tableau restaurant administratif des BONS-ENFANTS tarifs à compter du 2 janvier 2007).

La tranche indiciaire inférieure à l'indice 269 ne correspond plus au bas de la catégorie C, montée à 281 suite aux accords Jacob.

Ce tarif de repas à 2,55 euros pour l'agent ne bénéficie aujourd'hui pratiquement à personne. Il est particulièrement malhonnête d'afficher cette tranche alors que pratiquement personne n'en bénéficie...

Que penser aussi d'un ministère qui participe à la même hauteur pour un agent à l'indice 281 et un agent à l'indice 465 soit 2,63 euros à la charge de l'administration et 3,05 à la charge de l'agent.

Sachant qu'un agent à l'indice 281 touche un salaire mensuel net (sans les primes) d'environ 1164,80 euros net mensuel et un agent à l'indice 465, 1927,51 euros net, on souhaiterait un traitement plus favorable pour les agents à l'indice 281. L'évidence saute aux yeux.

Les taux de participation du ministère en fonction des tranches indiciaires doivent être revus en tenant compte de l'évolution des indices détenus actuellement par les agents (de catégorie C prioritairement). Le système actuel n'est plus cohérent et ne bénéficie plus aux agents de faible indice.

La question du titre-restaurant

La CFDT-Culture persiste depuis plusieurs CNAS à aborder le sujet des titres-restaurant, pour se heurter à un refus total de la part de l'administration. Celle-ci ne veut pas mettre en place le titre-restaurant car cela aurait pour conséquence, **au nom de l'équité de traitement, l'obligation de subventionner tous les agents du Ministère au même niveau en fonction de l'indice détenu.**

Le Ministère refuse également de mettre en œuvre les propositions du rapport de février 2004, de M. Meurisse « Etude sur l'applicabilité du régime des titres-restaurant au MCC », dont nous vous communiquons l'essentiel des propositions :

« - 1 - Recensement des postes isolés, par service et établissement [...] Ce recensement doit clairement faire apparaître le nombre d'agents concernés souhaitant bénéficier des titres-restaurant, dans des horaires compatibles avec les choix déjà opérés en matière d'ARTT [...]

- 2 - Recensement des postes de travail, par service et établissement dont les contraintes d'horaires ou de jours de travail, excluent les agents de la restauration collective...

- 3 - A titre exploratoire, il conviendrait de faire une comparaison entre le coût de certaines conventions actuelles passées par le ministère avec des restaurants collectifs et le coût de la mise en place du régime des titres-restaurant pour les mêmes agents [...]

- 4 - [...] A budget constant pour l'Etat, il faudrait permettre aux agents de choisir entre la restauration collective, lorsqu'elle existe, et les titres-restaurant, ce qui ferait intervenir dans cette politique sociale un indice de satisfaction des agents [...]

- 5 - Lors de l'implantation de nouveaux services, une étude de type « coût/avantages » devrait être systématiquement menée, avant de prendre la décision d'implanter un service de restauration collectif ou de passer des conventions avec des restaurants collectifs de proximité.

- 6 - Il paraît indispensable de permettre aux établissements publics administratifs de gérer l'ensemble de leurs crédits de prestations sociales, dédiés à la restauration, que les agents soient rémunérés par l'établissement ou la rue de la Banque [...] de mettre fin à des régimes différents qui ne se justifient pas [...] »

Lors du CNAS du 23 janvier 2007 la CFDT-Culture a encore abordé le sujet de la restauration lors des questions diverses, cette fois-ci sous l'angle du taux de participation au coût des repas par le MCC. La CFDT-Culture a fait part des inégalités notoires et inacceptables que les agents de ce ministère lui ont fait remonter. Réponse de l'administration : nous admettons qu'il puisse y avoir quelques cas regrettables, on les étudiera, mais dans l'ensemble tout va bien. Conclusion : satisfaction générale, de toute façon on ne peut rien faire, mais on va quand même regarder les problèmes que vous nous soumettez...

Face à l'attitude de l'administration, la CFDT-Culture se sent très isolée sur ce sujet. Elle a besoin de toutes vos voix pour contrer le ministère dans son parti-pris d'immobilisme têtu et inégalitaire sur la question de la restauration qui nous concerne tous, dans notre quotidien.

Le 16 février 2007